

Commune de CLAVEISOLLES (Rhône)

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## REVISIONS DE LA CARTE COMMUNALE ET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

**Objet de l'enquête :** Il est prescrit, dans les conditions fixées par le Code de l'Environnement et par arrêté du Maire de Claveisolles en date du **22 novembre 2024** une enquête publique unique relative **aux révisions de la carte communale et du zonage d'assainissement des eaux usées** de la commune. Les procédures de révision portent sur la redéfinition des zones constructibles dans la carte communale d'une part et sur la mise en cohérence du zonage d'assainissement avec ces nouvelles zones d'autre part.

**Durée de l'enquête :** Du **vendredi 13 Décembre 2024 à 9h00 au vendredi 17 janvier 2025 à 12h00 inclus**, soit pendant 36 jours consécutifs.

**Siège de l'enquête :** Mairie de Claveisolles (32 rue de la Mairie, 69870 Claveisolles).

**Commissaire-enquêteur :** M. Gérard GIRIN, nommé par décision n°E24000130/69 de la première vice-présidente du Tribunal Administratif de Lyon en date du 06/11/2024.

**Composition du dossier :** Les notes de présentation du dossier d'enquête pour chaque procédure, les projets de révision de la carte communale et du zonage d'assainissement, les avis des Personnes Publiques Associées et les décisions et avis de l'autorité environnementale.

**Le dossier d'enquête peut être consulté, en papier ou sur poste informatique,** en Mairie de Claveisolles aux jours et heures habituels d'ouverture (sauf la semaine du 23 au 28/12/2024, le mardi 31/12/2024 et le jeudi 02/01/2025), où chacun pourra en prendre connaissance et demander les informations relatives au projet de révision de la carte communale et du zonage d'assainissement.

Il est également consultable sur les pages internet du site de la commune : <https://claveisolles.fr> et sur le registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/revision-claveisolles>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la commune de Claveisolles (32 rue de la Mairie, 69870 Claveisolles).

Le public pourra formuler ses observations, propositions, contre-propositions de la manière suivante :

- Après du commissaire-enquêteur lors de ses permanences ;
- Sur le registre déposé en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels (sauf la semaine du 23 au 28/12/2024, le mardi 31/12/2024 et le jeudi 02/01/2025) ;
- Par courrier envoyé au siège de la commune de Claveisolles, sous pli cacheté à l'attention du commissaire-enquêteur ;
- Par mail à l'adresse : [revision-claveisolles@mail.registre-numerique.fr](mailto:revision-claveisolles@mail.registre-numerique.fr)
- Sur le registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/revision-claveisolles>

**Cette enquête concerne uniquement les objets définis dans les dossiers de révision de la carte communale et du zonage d'assainissement.** Seules les observations formulées et reçues pendant la durée de l'enquête seront prises en compte.

Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public lors des **permanences** suivantes :

- **Jeudi 19 décembre 2024 de 9h à 12h en Mairie ;**
- **Mardi 07 janvier 2025 de 14h30 à 17h30 en Mairie ;**
- **Vendredi 17 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 en Mairie.**

A l'issue de l'enquête et pendant un an, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur en Mairie de Claveisolles, sur le site internet de la commune : <https://claveisolles.fr> et sur le registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/revision-claveisolles>

A l'issue de l'enquête publique unique, le conseil municipal approuvera la révision de la carte communale, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et des avis des personnes publiques associées, et suivant l'avis du commissaire-enquêteur. La carte communale sera ensuite transmise à la Préfète du Rhône pour approbation.

Le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées sera soumis à la délibération du Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien qui pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au dossier, puis transmis à la Préfète du Rhône.